

/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-222 du 12 Juillet 1994

Portant complément de 6 mois 6 jours d'ancienneté conservée au Grade A1-9 de Monsieur HOUNTONDI Cakpo Comlan Raymond à l'article 4 du Décret N° 94-202 du 5 Septembre 1991 portant intégration dans le corps de la Magistrature Béninoise de Messieurs Fortuné DAKO, Akibou Ibrahim GBAGUIDI et Consorts.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983, portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU La Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU La Loi N° 93-001 du 1er Février 1993 portant Loi de Finances pour la Gestion 1993 ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU Le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

.../...

- VU Le Décret N° 80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;
- VU Le Décret N° 91-202 du 5 Septembre 1991 portant intégration dans le Corps de la Magistrature Béninoise de Messieurs Fortuné DAKO, Akibou Ibrahim GBAGUIDI et Consorts ;
- VU La Demande de régularisation de situation administrative formulée par Monsieur HOUNTONDJI Cakpo Comlan Raymond en date à Lotohou du 31 Octobre 1991 ;
- SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation après avis de la Commission d'Avancement des Magistrats en ses séances des 19 Novembre et 05 Décembre 1991 et celui du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 20 Décembre 1991 ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Mars 1994 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- L'article 4 du Décret N° 91-202 du 5 Septembre 1991, portant intégration dans le Corps de la Magistrature Béninoise de Messieurs Fortuné DAKO, Akibou Ibrahim GBAGUIDI et Consorts est complété comme suit, uniquement en ce qui concerne Monsieur HOUNTONDJI Cakpo Comlan Raymond.

AU LIEU DE

Article 4.- Conformément aux dispositions de l'article 69 de la LOI N° 83-005 du 17 Mai 1983, portant statuts de la Magistrature Béninoise, une bonification de deux (2) échelons est accordée à tous les Agents cités à l'article premier.

Cette bonification place les intéressés aux Catégorie, Echelle et Echelon ci-après :

CORPS DES MAGISTRATS

N°	NOM ET PRENOMS	G R A D E			DATE ET A.C.
		CATEGORIE	ECHELLE	ECHELON	
3	HOUNTONDJI Cakpo Comlan Raymond	A	1	9	6-6-1990 +

.../...

L I R E

Article 4.- Conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise, une bonification de deux (2) échelons est accordée à tous les Agents cités à l'article premier.

Cette bonification place les intéressés aux Catégorie, Echelle et Echelon ci-après :

CORPS DES MAGISTRATS

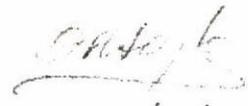
N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	G R A D E			DATE ET AC
		CAT.	ECHELLE	ECHELON	
3	HOUNTONLJI Cakpo Comlan Raymond	A	1	9	6-6-1990 + 6m 06j

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet pour compter du 06 Juin 1990, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 Juillet 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouver-
nementale, Chargé de la Défense
Nationale,



Désiré MEYRA.

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
 la Justice et de la Législation,


Pierre MEVI.-

Ampliations : PR 4 AN 4 CS 4 MIL ET DIRECTIONS 4 MF 4 AUTRES
 MINISTERES 17 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-D SDV-DTCP-DI 5 - DPE 4 INSAE
 4 GCONB 1 ONEPI 1 CSM 1 FASJEP ENA 3 INTERESSE 1 JORB 1.-